



Les Vignes

et

*le Vin
de Mathay*



Le garde vignes



Origine des vignes de Mathay

Après les invasions barbares et la destruction de la ville d'Epomanduodurum (Mandeure) en 451, la région a été repeuplée par des colons venus de Bourgogne, notamment de la région d'Autun. Ces colons connaissaient la culture de la vigne depuis plus de cent ans. Ces nouveaux arrivants ont amené leurs coutumes, leurs saints (Saint Symphorien et Saint Martin) Ils ont probablement amené aussi la culture de la vigne, qu'ils ont plantée sur le meilleur coteau de Mathay.

A Bourguignon, village fondé par ces mêmes colons en 500 il y avait des vignes au «Croz», le coteau au-dessus de la voie ferrée depuis le début du quartier des forges, en passant au-dessus de la gare jusqu'au niveau du barrage.

Les vignes de Mathay, Mandeure et Bourguignon semblent être les plus anciennes de la région, ce qui tendrait à accréditer l'hypothèse des colons bourguignons, mais cela ne sera peut-être jamais prouvé car les écrits de cette époque sont très rares.



Les documents écrits (1306)

Le plus ancien document connu à ce jour, mentionnant les vignes de Mathay se trouve dans le cartulaire de Neuchâtel, il date de **1306**. Sous la rubrique des redevances, l'article 229 précise *«De plus rière (derrière) le finage là, il y a une vigne communément appelée Saint Symphorien contenant environ 60 ouvrées (2, 40 hectares), laquelle est présentement en très mauvais état, quoique pendant la présente année Madame la Marquise ait fait travailler pour la remonter et restaurer»*

Un autre document du cartulaire cite aussi les vignes, c'est un testament de Thiébaud VIII (1400-1459) seigneur de Neuchâtel qui date du 15 février 1455. Il donnait une vigne de 20 ouvrées (80 ares) à l'abbaye de Belchamp au lieu dit «La côte de Saint Symphorien»

Les seigneurs de Neuchâtel possédaient des vignes à Saint Symphorien, certainement depuis le début de la seigneurie en 1170.

Les vignes des coteaux de «Vaux» et «Giburnier» ne sont mentionnées qu'à partir de 1780. Elles ont certainement été plantées dans les années 1600 ou début 1700.

Le coteau de «Chante-Merle» quant à lui, a dû être intégré depuis le début au coteau de « Saint Symphorien », car ils sont mitoyens.

En **1306**, les vignes de «Saint Symphorien» étaient déjà en mauvais état, ce qui suppose qu'elles étaient là depuis plusieurs années ou même plusieurs siècles.

Les vignes du «Croz» à Bourguignon sont certainement de la même époque.

Les vignes de Mandeure sont connues depuis 1223. A cette date, le comte Richard de Montbéliard (1195-1237) abandonne à Gérard de Rougemont archevêque de Besançon de 1221 à 1225, tous ses droits sur une vigne de Mandeure.

Le 23 mai 1585, le comte Frédéric de Montbéliard (1558-1608) acense (loue) aux habitants de Valentigney une place de 53 journaux (2,12 ha) dans la côte de Béliou, au-dessus du moulin pour la réduire en vignoble.

En 1680, le comte Georges II de Montbéliard, ordonne aux habitants de Mandeure de remettre en culture les vignes laissées à l'abandon.

Le 16 août 1701, le comte Ferdinand François de Rye-Poitiers seigneur de Neuchâtel de 1664 à 1708, donne aux habitants de Bourguignon, au titre des biens communaux une vigne de 40 journaux (14,20 hectares) au lieu dit «*le Crost*».

En comparaison, les vignes de la citadelle à Montbéliard sont connues depuis 1415, ainsi que Valentigney et Bavans. L'implantation de vignes dans les autres villages se fit progressivement, Exincourt 1576, Audincourt 1577, Etupes 1578, le coteau de «la Chau» à Sochoux 1579, Chamontey 1584, Héricourt 1588, Bethoncourt 1620, Ecurcey 1621, Vandoncourt, Seloncourt et Autechaux 1630, Glay 1662, Présentevillers 1690, Sainte-Suzanne et Voujeaucourt 1715, Beutal 1729, Dung 1730, Allenjoie 1734, Allondans 1741, Saint Julien les Montbéliard, Arbouans, Nommay, Bondeval, Montécheroux, Saint-Hippolyte.

Il y avait aussi des vignes à Ecot, Villars-sous-Ecot, Vermondans, Rémondans (1550), Vaivre (1519), Neuchâtel-Urtière, Dambelin (1700), le hameaux d'Esnans (1560), Goux-les-Dambelin, Hyémondans (1558), L'Isle-sur-le-Doubs (1267), Médière, Appenans et Soye.

Les vignes d'Etupes sont abandonnées en 1752, celles d'Esnans ont été arrachées par Jean-Claude Labourey en 1781, et celles de Dambelin ont été réduites de moitié en 1819, en raison du mauvais rendement. A Vaivre, la culture de la vigne a été abandonnée au début des années 1800.

Les vignes de Voujeaucourt furent plantées au lieu dit «les vignes» en 1715 et abandonnées en 1733. On en planta d'autres au lieu-dit «es Vuilleray» en 1772, mais elles furent aussi abandonnées en 1830.

Les cépages cultivés dans la région

Dans son ouvrage sur les vignobles du Jura et de la Franche-Comté de 1897, Charles Rouget a retrouvé et étudié 78 cépages cultivés au cours des siècles dont 39 rares qui ont été cultivés sur de petites surfaces à différentes époques. Pour l'arrondissement de Montbéliard, il décrit 11 cépages différents.

- Cinq pour les vins blancs : le Chénois, le Brulant ou Blanc brulant, le Melon ou Gamay blanc, le Savagnin blanc, le Burger ou Bourgeois ou Allemand blanc.
- Un pour les vins rosés : le Valtelin.
- Trois pour les vins rouges : le **Pinot noir** ou Pineau noir appelé aussi *Gros Noirin* dans le Doubs, *Noirin* en Haute-Saône, *Savagnin noir* dans le Jura, *Plant doré* en Champagne et même *Clevner* en Suisse et *Blauburgunder* en Allemagne, le Ploussard ou Peloussard, le Gamay noir.
- Un pour le raisin de table le Frankenthal.
- Un pour la cuisine : le Vergus qui produisait un vin blanc acide.

Les rendements sont très variables de 15 à 50 hectolitres à l'hectare, suivant le cépage, la nature du sol, l'exposition et le travail fourni par les vigneron.

Les vignes, le cépage et le vin de Mathay

Elles s'étendaient sur 17 ha 26 a 16 ca dans la côte de «Saint Symphorien», et dans le prolongement au sud de celle-ci, le coteau de «Chante-Merle» en comprenait 5 ha 62 a 11 ca. On en trouvait aussi 13 ha 70 a 14 ca à «Giburnier» sur la route de Lucelans à gauche en montant et 4 ha 93 a 63 ca à «Vaux» dans le prolongement de la rue du Maquis à droite en montant. En tout il y avait 41 ha 52 a 04 ca ou 1038 ouvrées de vignes.

Ces surfaces ont été relevées sur le cadastre de 1838.

L'ouvrée de vigne équivaut à 4 ares en Franche-Comté, 3,74 ares dans la principauté de Montbéliard et 4,28 ares en Bourgogne.

Les seigneurs de Neuchâtel mesuraient leurs vignes en journaux. Un journal équivaut à 35,50 ares, tandis qu'à Montbéliard il fait 25,11 ares et en Bourgogne 34,28 ares.

Par comparaison en 1829, il y avait 8.500 hectares de vignes cultivées dans le département du Doubs, dont 6.500 ha pour l'arrondissement de Besançon, 1.775 ha pour l'arrondissement de Baume les Dames et 225 ha pour l'arrondissement de Montbéliard.

En 1876, il n'y plus que 7.688 hectares de vigne dans le département, aujourd'hui il n'y en a pratiquement plus.

Dans le département du Jura en 1829, il y avait 20.000 ha de vigne ; aujourd'hui il n'en reste plus que 1.883 ha pour 500 viticulteurs et 230 vigneron.

En France il y avait en 1870, 1.764.000 hectares de vigne. En cette année 2006, il y en a 1.320.000 hectares.

Mathay était le premier producteur et possédait 18,45 % des 225 ha de vignes des 39 villages du vignoble de l'arrondissement de Montbéliard qui compte 160 communes en 1890..

Le cépage de Mathay était le Pinot noir ou *Pineau noir* appelé aussi *Gros Noirin*. Il avait un rendement moyen de 35 hectolitres à l'hectare, ce qui faisait une production moyenne de 1453 hectolitres dans les années 1820. Il était conditionné en tonneaux de 54 litres, appelés «*Tines*», soit 2691 *Tines*. Les descendants des vigneron nous ont rapporté que dans les meilleures années ce vin titrait 9°.

Le coteau de «Saint Symphorien» est très pentu et orienté sud-est, ce qui en fait l'endroit idéal pour la vigne. Ce vin de «Saint Symphorien» était réputé dans la région, il était parmi d'autres crus dans la cave des princes de Montbéliard.

En 1840 l'abbé Richard note dans son ouvrage : *Recherches historiques et statistiques sur l'ancienne seigneurie de Neuchâtel au comté de Bourgogne*. «Les coteaux au midi de Mathay et de Bourguignon, au levant de Villars-sous-Ecot, sont couverts de vignes, dont les vins estimés sont vendus dans les communes voisines et à Montbéliard. Vermondans, Remondans, Dambelin, Ecot, Goux, possèdent aussi des vignobles, mais peu étendus».

La fabrique de la paroisse de Mathay possédait quelques ouvrées de vignes à Saint Symphorien, qu'elle *amodiait* (louait) aux vigneron du village. Dans les archives, la surface n'est pas précisée, il est juste mentionné le montant de la location qui pour 1829, s'élève à 50 francs..

Des pratiques frauduleuses

Les vignes des coteaux de «Vaux» et «Giburnier» produisaient un vin médiocre, et à ce sujet plusieurs anciens du village nous ont raconté l'anecdote suivante.

Les vigneron commençaient à vendanger à «Vaux» et à «Giburnier» avant le lever du jour. Ensuite ils emmenaient les rai-

sins à «Saint Symphorien», vendangeaient et mélangeaient les *grappes* ou *graiillons* (grappes) dans la *busse*, *beusse* ou *bosse* (tonneau à large ouverture carrée de 540 litres dans lequel on met la vendange avant l'égrappage), afin d'écouler la *piquesse* (la piquette) qui était invendable.

Dans la région on cultivait en très petite quantité du Teinturier appelé aussi *Noireaut* ou *plant qui tache* ou *plant d'Espagne*. Il a des grains d'un noir intense d'où son nom et il servait à redonner de la couleur aux vins rouges trop clairs.

Ces pratiques étaient courantes et aussi vieilles que la vigne car les marchands romains se plaignaient déjà des vins gaulois falsifiés. Les Gaulois aspergeaient la vigne de poussières pour accélérer la maturation, ils corrigeaient l'acidité en infusant de la poix, ils réduisaient l'amertume et accentuaient la couleur avec des herbes, notamment l'aloès.

Ils vieillissaient artificiellement le vin à la fumée pour lui donner le goût de la carie qu'il aurait normalement acquis avec les années. Pline l'Ancien (23-79 après JC) note dans son ouvrage : Histoire naturelle «Le vin vieilli à la fumée est très malsain, et les anciens nous ont prévenus que la fumée est nuisible aux bois des ceps de vigne ; mais certains continuent à le faire».

La maison du «garde-vignes»

Il y a au-dessus de «Saint Symphorien», 250 mètres après les réservoirs de la station de pompage à 20 mètres à droite du chemin, au-dessus de la discothèque «La belle époque», les ruines de la maison du «garde-vignes».

Cette petite maison, dont il ne reste que des pans de murs hauts de 1,30 m, n'avait qu'une pièce de 6,15 m par 5,20 m. La grande façade du côté des vignes est pourvue d'une porte de 1 m de large. A l'intérieur, en face de la porte, on peut voir les traces d'un foyer.

Des fouilles effectuées dans les années 1960, à l'intérieur de la maison, ont permis la découverte de pièces de monnaies de Montbéliard datant de 1400 à 1550.

Cette maison ne figure pas sur le cadastre de 1838, ce qui veut dire qu'elle était déjà en ruine.

Certains historiens pensent qu'elle aurait été construite par les moines de Belchamp, pour ranger leurs outils et servir d'abri quand ils venaient travailler dans les vignes, et en 1552 à la fermeture de l'abbaye, elle aurait été reprise pour loger le «garde-vignes». C'est possible, mais nous n'en avons aucune preuve.

Il est probable que cette petite maison servait, en même temps de logement au garde-vignes et de refuge aux moines pour se protéger des intempéries.

Partout en France où il y avait un «garde-vignes», il y avait des lois qui protégeaient le vignoble. Elles étaient identiques et elles étaient destinées à garantir la qualité du vin. C'était un label A.O.C. avant l'heure. (Appellation d'Origine Contrôlée).

Pour faire respecter ces lois, le seigneur de Mathay nommait un «garde-vignes» qui surveillait le vignoble depuis début août jusqu'à la fin des vendanges. Pendant cette période, il devait obligatoirement habiter dans cette petite maison.

Il était payé par les propriétaires, en fonction du nombre de pieds de vigne.

Un mois avant les vendanges, il était interdit de répandre du fumier ou de la paille, de couper l'herbe, d'y laisser entrer le bétail.

Après le 20 août, l'accès aux vignes était autorisé aux seuls chefs de famille propriétaires.

Le «garde-vignes» devait en plus surveiller les vignes jour et nuit, contre les maraudeurs et les vols d'échalas et de ceps. Il devait aussi empêcher le grappillage avant les vendanges et les mélanges de raisins de différentes qualités ou origines. Il devait aussi porter le panier de raisin et la bolie de moût au château (voir plus loin).

A Mathay, seules les vignes de «Saint Symphorien» étaient surveillées.

Dans la région, les «gardes-vignes» étaient rares car ils coûtaient cher, il n'y avait que les bons vignobles qui étaient surveillés. A Mandeure les vignes de Champvaudon de 1620, étaient pourvues d'une «loge des vignes».

Le «garde-vignes» de Mathay a été probablement supprimé à la révolution de 1789 car le samedi 14 juin 1794, les 100 ouvrées vignes (4 hectares) de Saint Symphorien, que possédait Gabriel Théodore Lalleman dernier seigneur de Mathay, sont vendues comme biens nationaux.

Dans certaines régions, le «garde-vignes» a subsisté jusqu'en 1914 et même jusqu'en 1940 dans quelques villages.

Au-dessus de «Romont» du côté de la «Combe de Vaux», on voit les traces d'une petite construction, certains y voient une cabane de vigneron car elle est au-dessus des anciennes vignes de «Vaux» Ces ruines sont les restes d'un village gaulois qui existait à Romont avant l'arrivée des Romains.





Les métiers du vin

Les Gaulois sont les inventeurs du tonneau en bois cerclé. Il s'est imposé rapidement car il est plus pratique à manutentionner et moins fragile que les amphores en terre cuite.

Dès les années 1300, dans les villages environnants, on fabriquait déjà de grandes quantités de tonneaux en chêne, que l'on appelait jusqu'en 1600, soit «*Queues*» à Pont de Roide, «*Vasselx*» à l'Isle-sur-le-Doubs, «*Baroilles*» à Valentigney, «*Vaiché*» ou «*Vaichelot*» suivant les villages.

A partir des années 1600, dans la région, on fabriqua un tonneau standard de 54 litres que l'on appelait «*Tine*».

Les seigneurs de Neuchâtel, propriétaires de vignes à Saint Symphorien et à Bourguignon étaient bienveillants envers ceux qui travaillaient pour leurs vignes et leurs vins. Le 4 avril 1375, Thiébaud VI seigneur de Neuchâtel de 1366 à 1400, affranchit Guillemin et Jeannin, dits les Guez, tourneurs à Dambelin et il leur octroya le droit de prendre le bois nécessaire à leurs *tourneries*, à charge pour eux de fournir pour ses besoins, des *hanaps* (tasses), des *potals* (petits pots pour la cuisine), des *boîtâtes* (petites boîtes) des *écuelles* et des *tailhouers* (plats à trancher) ainsi que des *écuelles* et des *platels* pour la vendange.

Le 20 septembre 1384, il affranchit Jean Malriot de Rémondans, *boutoillier* (caviste) au château de Neuchâtel.



La vente du vin

Le vin de «Saint Symphorien» était entièrement vendu, il était la principale source de revenu des paysans vigneron. La vigne rapportait de trois à neuf plus que les autres cultures, ce qui a donné le vieil adage : «La vigne achète le champ».

Henri de Neuchâtel et l'abbaye de Lieu-Croissant à l'Isle-sur-le-Doubs étaient en conflit, depuis plusieurs années, sur leurs droits et possessions respectifs. Le 8 juillet 1483, ils signèrent un accord qui mettait fin au différent. Henri de Neuchâtel a réussi à inclure dans le traité deux clauses supplémentaires :

- 1^{ère} Les religieux pourraient chasser dans leurs bois, mais seulement en présence du seigneur de Neuchâtel.
- 2^{ème} Les moines devaient dorénavant acheter du vin qui porte la marque des Neuchâtel.

Ces seigneurs possédaient des vignes à Saint Symphorien et à Bourguignon, et tous les moyens étaient bons pour vendre.

Les mesures de vin des seigneurs de Neuchâtel étaient plus petites : la tine fait 37 litres contre 54 litres pour les autres vigneron. Le muid fait 6 tines de 37 litres soit 222 litres, contre 6 tines de 54 litres soit 324 litres, le muid de Bourgogne faisait 232 litres.

En 1595, il y eut de nombreuses ventes et échanges d'héritages entre les habitants de la seigneurie. Ces actes mentionnaient des sommes importantes pour les vins.

En 1631, mauvaise année pour le vin, qui se vend 4 Francs la tine de 54 litres.

En 1634, année moyenne, la tine de 54 litres vaut 8 Francs.

Dans les archives de la paroisse de Mathay, nous trouvons le prix de vente de la tine de 54 litres de vin pour toutes les années de 1826 à 1888. En 1826, 10 F la tine ; en 1829, 5 F la tine ; en 1836, 7 F la tine ; en 1840, 6 F la tine ; en 1844, 10,75 F la tine ; en 1856, 22,50 F la tine ; en 1858, 8,75 F la tine ; en 1866, 10 F la tine ; en 1872, 7,17 F la tine ; en 1873, 20 F la tine ; en 1882 et 1883 23 F la tine ; en 1887, 23,50 F la tine et en 1888, 24,25 F la tine dernière année où la récolte a été vendue. Ensuite les vendanges ont été de petites à nulles.



Les taxes et droits seigneuriaux sur la vigne et le vin dans la région

De tous temps le vin comme les autres denrées était soumis à l'impôt. A l'époque gallo-romaine, le vin était déjà taxé comme nous le citons plus haut.

A partir du moyen-âge, pour contrôler la production et s'assurer des revenus, les seigneurs ont mis en place tout un système de lois et taxes. De plus ils ont imposé à leurs sujets des corvées pour l'entretien et la vendange de leurs propres vignes.

La dîme des vignes

La dîme des vignes était un impôt foncier qui se payait au seigneur en fonction de la surface cultivée exprimée en ouvrées de vignes. L'ouvrée de vigne était la surface que pouvait travailler un vigneron en une journée, quatre ares en Franche-Comté.

En 1552, la dîme des vignes s'élevait à dix sols par ouvrée.

Le «Ban des vendanges» ou corvée de vignes, 1403.

A partir de 1403, les seigneurs ont inclus dans les corvées, l'entretien et les vendanges de leurs vignes, ils l'appelaient «*le ban des vendanges*», seuls les bourgeois en étaient libérés par lettres de franchises accordées par les seigneurs de la famille Valengin, à partir de 1411.

Les paysans vigneronns devaient vendanger gratuitement les vignes du seigneur de Mathay et égrapper les raisins du seigneur.

Les affranchis devaient fournir des *charrois* (chariots) pour transporter les vendanges du seigneur de Neuchâtel et de Mathay. Le seigneur devait les nourrir ainsi que leurs bêtes.

Personne ne pouvait vendanger avant la fin du «ban des vendanges», sous peine d'amende ; sauf si une vigne était mûre et risquait de se «*gasté*» avant la fin du «*ban des vendanges*», le propriétaire demandait l'autorisation de vendanger au seigneur, qui l'accordait ou pas après avoir constaté sur place.

Les seigneurs de la famille Valengin nommaient ces corvées pour l'entretien et la vendange de leurs vignes «*Le droit de pelicherie*» Les paysans vigneronns appelaient les vignes des Valengin «*les Valangines*», ces deux expressions ont été retrouvées en 1615.

«Le terrage» des vignes, 1278

Dans les ventes de terres agricoles, le vendeur se réservait une partie des fruits produits sur le terrain vendu. Cet impôt en nature sur les fruits de la terre se nommait le terrage, il était appliqué essentiellement sur les vignes. Devant les abus de ce terrage qui pouvait atteindre 50 % de la récolte, les seigneurs de la famille Valengin ont pris une ordonnance pour supprimer le terrage, le 11 mai 1574

«Tous les actes de terrage sont déclarés nuls. L'acheteur sera remboursé par le vendeur. Il est défendu à tous les sujets de ne plus passer dans la suite de semblables venditions à l'avenir, sous peine de commise et de confiscation de ces terres ainsi vendues et de punition contre les contrevenants, et que les notaires, outre la privation de leur office, seront encore punis comme infracteurs de ces édits et ordonnances ; le mandement sera publié dans toutes les églises de la seigneurie de Valengin. Signé de Madrutz seigneur de Valengin.»

En d'autres endroits cet impôt était appelé «*le Champart*», (la part des champs)

Nous retrouvons ce droit de *terrage* sur le foin, le blé l'avoine et l'orge en 1310 et 1385 à Saint-Hippolyte.

Les vignes mal entretenues et le vin falsifié, 1214

La famille Valengin, d'origine suisse est connue depuis 1132, elle a possédé la seigneurie de Mathay de 1588 à 1716. Dans les ventes de terrains pour planter de la vigne ou ventes de vignes qu'elle réalisait avec les bourgeois ou les affranchis de leur seigneurie, elle incluait une clause d'obligation d'entretien des vignes.

Dans ses lois, elle a prévu la possibilité de reprendre gratuitement ces vignes.

«Quiconque laisse sa vigne qu'il possède de nous par droit de fief trois ans sans la cultiver, elle nous sera lors échûte libéralement».

Elle réprimait aussi la falsification du vin produit et vendu par ses sujets et ses taverniers.

«Si un hôte (tavernier) mêle de l'eau dans son vin ou le falsifie d'une autre manière, on le tiendra pour un larron».

Le panier de raisin et la bolie de moût, 1453

Le garde des vignes devait porter tous les jours au château un panier de raisin lorsqu'il était mûr. Il devait porter encore, pendant le temps des vendanges, une *bolie* de moût (un pot de 4,5 litres de jus de raisin)

Un curieux droit de maraudage dans les vignes, 1403

A partir de 1403, les seigneurs de Neuchâtel, de Saint-Mauris et de Valengin, ont accordé pendant le «*ban des vendanges*», un droit de maraudage dans les vignes de leurs seigneuries, aux nobles et aux femmes enceintes.

«Si un chevalier ou gentilhomme ou femme enceinte, errant par chemin dedans le ban, s'ils désirent des raisins, ils peuvent entrer dans la vigne et en prendre chacun plein son chapeau, et la femme enceinte tant qu'elle en peut soutenir sur sa main».

Vols de raisins, 1565

«Les vigneronns qui vont cueillir des raisins aux vignes qu'ils cultivent et qui les emportent à l'insu de leurs maîtres et du propriétaire de la vigne ; si le garde des vignes les trouve, il doit les rapporter à l'officier qui en fera des enquêtes, et les fera condamner à un ban de soixante sols».

Grappiller avant la fin des vendanges, 1540

Grappiller c'est cueillir les raisins qui restent dans une vigne après la vendange.

«*Que chacun prenne garde quels ouvriers sera pris, à cause du bruit qui court. Que nul n'ait à rapper ou grappiller sur ses propres vignes, pendant qu'il y a une seule vigne à vendanger, sous peine de cinq livres*».

Condamné sur ses vignes en 1511, dans la seigneurie de Valengin (Suisse)

Watel, un chapelain (prêtre desservant une confrérie, une fondation ou un hôpital) de Péseux en Suisse, a donné un soufflet à un chanoine (moine d'un chapitre d'une église) de Neuchâtel en Suisse, il est condamné en juillet 1511 à un cense annuel et perpétuel de cinq pots de vin (11,25 litres) par ouvrée de vigne (4 ares) qu'il possède.

L'impôt sur la vente du vin, «l'Angal» ou «mauvais denier»

Le vin produit par les paysans-vignerons était essentiellement destiné à la vente, alors les seigneurs ont créé une autre taxe qui était perçue sur toutes les ventes de vins. Elle s'appelait *l'Angal ou mauvais denier*.

Le 2 juillet 1370, Thiébaud VI de Neuchâtel (1366-1400) concède aux bourgeois de Blamont l'Angal, qu'il percevait dans les deux bourgs de cette ville et dans toute la châtellenie, à charge d'en employer le produit à l'entretien des murailles d'enceinte et aux réparations de l'église paroissiale.

Le 5 mars 1380, le comte Etienne de Montbéliard (1367-1397), autorise les bourgeois de Clerval, à établir l'Angal sur le vin qui se débite dans leur ville pendant 20 ans et d'en employer le produit au rétablissement du pont sur le Doubs qu'un débordement extraordinaire et récent avait détruit. Cette concession fut rendue perpétuelle en 1479 par le comte Henri II (1473-1482), avec la condition de tenir constamment ce pont en bon état d'entretien.

Le 20 novembre 1424, la comtesse Henriette de Montbéliard (1419-1444) confirme à perpétuité à la ville la propriété de l'Angal perçu sur les vins qui se vendent dans son enceinte, à condition que le magistrat en emploie le produit aux réparations des fortifications, et en rende compte tous les ans.

Le 13 janvier 1470, le comte Eberhard V de Montbéliard (1457-1473), accorde à perpétuité à la ville la jouissance du *mauvais denier (l'Angal)*, qu'elle n'avait eu jusqu'alors que temporairement, moyennant la somme de 800 florins et à charge d'employer le produit aux fortifications de la ville.

Le 8 octobre 1544, le duc Christophe de Montbéliard restitue à la ville la jouissance de l'Angal dans le quartier des Halles, qu'il avait fait saisir un an auparavant car le produit n'était pas affecté aux réparations des fortifications. Il est restitué après que les bourgeois aient promis qu'il serait bien utilisé pour les remparts.

Le 25 janvier 1470, un parchemin du magistrat relatif à l'Angal est scellé du sceau de la ville de Montbéliard. C'est le plus ancien sceau connu de la ville de Montbéliard.

Le 31 août 1496, un traité est conclu entre le duc Eberhard VI le jeune (1496-1498) et les bourgeois de Montbéliard sur divers règlements et taxes, dont le montant de l'Angal.

Le 14 mai 1762, le duc Charles-Eugène de Montbéliard (1737-1793), accorde à la ville la perception et la jouissance de l'Angal, dans le quartier d'Entre-les-portes, à la condition d'établir, à ses frais une chaussée dans la grande rue du faubourg.

Comme on peut le voir, l'Angal servait à financer l'entretien des fortifications et des routes. Ce devait être un impôt important et régulier, car de tous temps la construction ou l'agrandissement et l'entretien des châteaux forts posaient un problème de financement aux seigneurs.

Aujourd'hui l'Angal ou *mauvais denier* s'est transformé en taxe sur les alcools et bons Euros pour les caisses de l'Etat.

La taille sur le vin :

La taille sur le vin était un impôt perçu par l'abbaye de Baume les Dames, sur le volume de vin produit dans la prévôté de Mathay. Il était payable à la mi-carême (début mars)

En 1331, Thiébaud V, seigneur de Neuchâtel, acquiert en toute suzeraineté la prévôté de Mathay, soit 30 ans après l'avoir reçue en simple fief.

Dans l'accord conclu, l'abbesse doit verser 60 sols, sur la taille du vin qu'elle percevait, aux seigneurs de Neuchâtel.

Le droit de «Banvin» 1208

Les seigneurs qui étaient les plus gros producteurs cherchaient des clients à l'extérieur pour écouler leur production. Ils imposaient un droit de *banvin*, c'est à dire d'être les seuls vendeurs de vin dans leurs fiefs (*ban*) pendant une certaine période qu'ils fixaient eux-mêmes, d'où le nom de *banvin*. Ils en profitaient pour vendre au-dessus du cours moyen. Pendant ce temps, il était interdit à tous dans la seigneurie de vendre du vin sous peine de fortes amendes.

Dans la région le droit de *banvin* a été fixé par les seigneurs à six semaines par an qui allait de Pâques à la Pentecôte Les seigneurs prenaient leur droit de *Banvin* tous en même temps.

Le plus ancien droit de banvin connu date de 1208.

En 1608 le droit de *banvin* est confirmé par le prince Jean-Frédéric de Montbéliard.

Les archevêques de Besançon qui possédaient des vignes à Mandeuve depuis 1223, avaient le droit de *banvin* dans cette commune, et il commençait la veille de Noël et durait aussi six semaines. Il fut contesté à plusieurs reprises par les comtes de Montbéliard.

Le droit de *banvin* et l'*angal* sur le vin étaient perçus par les seigneurs de Neuchâtel qui étaient suzerains des seigneurs de Mathay, ces derniers percevaient aussi ces deux taxes sur leurs sujets.

Le droit de «Tavernage» 1318

Les taverniers de Pont de Roide et l'Isle-sur-le-Doubs devaient, au seigneur de Neuchâtel, quatre *channes* de vin (9,20 litres) les jours de foire.

A Pont de Roide, une foire annuelle a lieu en septembre à partir de 1318 ; en 1697, une deuxième foire est instaurée en mars ; et en 1817, elle devient mensuelle au premier mardi du mois. En 1835, un marché est installé tous les jeudis.

La taxe sur les mariages «Le setteret de vin» 1378

Tous ceux qui se marient, affranchis et bourgeois compris, et qui font noces dans la paroisse, doivent chacun un *setier* (18 litres) de vin au seigneur. Le setteret de vin est supprimé pour les bourgeois en 1502.

Interdiction de «boire le corps» 1630

Les seigneurs de Valengin et de Neuchâtel ont promulgué le 7 avril 1630 un décret relatif aux banquets d'enterrements qui dégénéraient. *«Nous défendons et prohibons de faire désormais les festins des ensevelissements des morts, qu'on appelle communément boire le corps, comme abus qui semble plutôt dériver de l'idolâtrie payenne que de la bienséance chrétienne. Outre les diverses incommodités que tels festins apportent à pauvres femmes veuves et orphelins déjà chargés de deuil et tristesse, sans exclure néanmoins les plus proches du sang de l'assistance due pour consolation charitable et chrétienne, étant à ce appelés par devoir particulier».*

Droit coutumier sur le blé et le vin en cas de décès, 1573

«Le blé et le vin qui se trouvent dans la maison à la mort du premier décédé, le survivant en pourra prendre honnêtement, pour l'entretien de sa famille pendant l'année sans en abuser, et ce qu'il y aura de surplus se partagera et sera évalué ; le survivant en aura la moitié en son propre et il jouira de l'autre moitié jusqu'à sa mort, au quel temps cette moitié ou la valeur retournera aux héritiers du premier décédé».



Les seigneurs, les nobles, les bourgeois et le vin

De tous temps les classes dirigeantes ont apprécié le vin et ont surveillé la production et la distribution. Toutes affaires conclues ou toutes réunions de notables se terminaient par d'abondantes libations.

Le 17 janvier 1470, Charles de Neuchâtel archevêque de Besançon de 1463 à 1498, vient à Montbéliard. Le magistrat lui offre au nom de la ville six moutons et neuf *tines* de vin (486 litres)

Le 25 janvier 1493, Maximilien fils de l'empereur Frédéric III (Allemagne), arrive à Montbéliard, la ville lui offre un bœuf et un chariot de vin.

Les seigneurs, les officiers, les magistrats, les maires et les échevins des communautés rurales ne procédaient à aucune opération qu'elle ne fût suivie d'une *nouene* (goûter)

Les magistrats de Montbéliard qui se dispensaient de paraître aux jours de tenues de justice et aux autres assemblées, étaient condamnés à une *pinte* de vin (1,15 litres) au profit de la compagnie.

Après la tenue des assises, chaque magistrat recevait une indemnité pécuniaire, une livre de figues et de raisins secs et aussi quatre *channes* de vin (9,20 litres)

Le procureur-général recevait la même quantité de vin pour son droit de réception du serment des neuf bourgeois.

Dans les corporations d'art de Montbéliard, toute infraction aux statuts est punie d'un *quartal* de vin (9,20 litres)

La prévôté et la seigneurie de Mathay devaient fonctionner de façon identique.

En 1513, Blaise Bourquin et sa femme Claude, Bourgeois de Valengin (en Suisse), donnèrent un setier de vin (18 litres) de cens (redevance) annuelle et perpétuelle au chapitre de Valengin (clergé)

Le 30 septembre 1668, Charles-Paris d'Orléans prince de Neuchâtel et Valengin (Suisse), fait publier un mandement contre l'importation du vin de Franche-Comté, à cause de surproduction dans ses seigneuries. Ce vin franc-comtois était plus cher que le vin du pays, mais bien meilleur et très prisé par les Suisses.

A cette époque la Suisse était appelée aussi «La petite Bourgogne».

«L'entrée du vin du Comté de Bourgogne est défendue, sous peine de confiscation du vin, des chevaux et charroits, dont le tiers appartiendrait au prince, le tiers à l'officier et l'autre tiers au délateur».

Les communautés des Montagnes et de Valengin ainsi que les bourgeois qui faisaient le commerce de ce vin, contestèrent ce mandement, si bien que le 19 janvier 1669, un arrêté est pris :

«La défense d'acheter des vins du Comté de Bourgogne est levée à l'égard des particuliers qui en pourraient acheter pour leur usage tant seulement, mais qu'à l'égard des hôtes (taverniers) cette défense subsisterait jusqu'à ultérieur ordre, sans qu'ils en pussent acheter, sinon de celui du pays, à peine d'être châtiés suivant l'exigence du cas».

La surproduction de vin était tellement importante qu'en 1683 le prince de Neuchâtel et Valengin en Suisse, fit arracher toutes les vignes plantées depuis quatre ans dans son comté, malgré les contestations des vigneron. Cela n'eut aucun effet, la surproduction était toujours présente.

D'autre part les bourgeois des deux côtés de la frontière, organisaient la contrebande des vins comtois. Le prince dressait des barrages sur les ponts, qu'à cela ne tienne les passeurs traversaient en barques. Les gardes les poursuivaient et de temps en temps les arrêtaient ; il en était de même sur les routes. Les passeurs étaient emprisonnés, les barques, les chariots, les chevaux et les tonneaux de vin saisis. A chaque fois les bourgeois protestaient et le prince libérait les passeurs, rendait les barques, les chariots et les chevaux. Le vin lui n'était jamais rendu, malgré les réclamations répétées des bourgeois, il était entreposé dans les caves du prince.

Dans ces saisies de vin comtois, il y avait probablement du vin de Saint Symphorien car une branche de la famille des Valengin a possédé la seigneurie de Mathay de 1588 à 1716 et des vignes à Saint Symphorien.

Cet embargo sur les vins comtois sera finalement levé en 1707.



Le parlement de Franche-Comté et les vignes en 1567

Le parlement de Franche-Comté qui a son siège à Dole, publie en 1567, un édit de Philippe II roi d'Espagne de 1556 à 1598, qui proscrie la culture de deux cépages : Le Melon et le Gamay.

La Franche-Comté a été espagnole du 23 mai 1493 au 17 septembre 1678.



Le rattachement de la Franche-Comté à la France, 1678

En 1634 la Franche-Comté et Mathay étaient espagnols. Les escarmouches entre les troupes francs-comtoises et françaises devenaient de plus en plus fréquentes. Le roi Louis XIII (1610-1643) voulait annexer cette province. Après avoir envahi l'Alsace et la Lorraine, Louis XIII déclara la guerre à l'Espagne le 19 mai 1635. La Franche-Comté fut attaquée par des troupes venues de Bourgogne et d'Alsace. La paix n'est revenue qu'en juin 1644 et la Franche-Comté est rendue à l'Espagne au traité de Westphalie d'octobre 1648. On appelle cette guerre la première conquête ou guerre de dix ans, elle a été très meurtrière, la population de Mathay est passée de 215 à 95 habitants. Pendant ces dix années de guerre, les paysans vivaient terrés dans les bois et beaucoup se sont enfuis jusqu'en Suisse. Les cultures et la vigne ont été abandonnées. A partir de 1650, la vie reprit un cours normal.

Louis XIV roi de France de 1645 à 1715, suivit la politique de son père et voulut à son tour annexer la Franche-Comté. Au début de 1668, les troupes françaises envahirent la région et en quelques semaines elle était entièrement occupée. De nombreuses troupes étaient stationnées dans le canton. A partir du 12 mars 1668, les habitants sont obligés de loger et nourrir cette troupe pendant plusieurs mois. Ils doivent fournir tous les jours à chaque soldat, le pain, la viande et une *pinte* de vin (1,15 litres), si bien qu'à leur départ les paysans vigneron qui se relevaient tout juste de la guerre de dix ans, sont ruinés.



Le parlement de Franche-Comté et les vignes en 1731.

Le 3 janvier 1731, le parlement de Franche-Comté qui a son siège à Besançon, ordonne la destruction des quatorze plants de vignes qu'il qualifie de mauvaise qualité : le Teinturier, le Mesy, le Foirard, le Maldoux, le Melon, le Fariné blanc, le Grappenoux, le Valais noir, le Enfariné, le Rougeain, le Barclan blanc, le Gamay, le Menu blanc, le Pineau blanc.

Cet arrêt a été diversement suivi et il était inutile, car la vigne demandait tellement de travail que les vigneron remplaçaient les mauvais plants rapidement.

Malgré le décret du parlement de nombreux vigneron ont continué à les cultiver, et même pour certains plants, les vigneron leurs ont donné le nom d'un plant proche ou un nouveau nom pour contourner l'ordre de destruction.



Les vigneron de Mathay sous Louis XV (1715-1774)

Dans les différents actes d'état civil, la profession des habitants du village est parfois mentionnée.

En 1740, Jacques Curtil est vinéator (vigneron), en 1744, Jean Baptiste Démési est vinéator (vigneron), en 1765, François Joly est vigneron, en 1767, Jean Claude Busson est vigneron.

En 1735, Mathay compte 258 habitants.

Vente de vigne en 1747

Judith Desserd de Courcelles les Mandeuve vend ses vignes au dit lieu à Françoise Mabile, femme de Claude Util de Mathay.

«Payé à la passation, en huit écus neufs de six livres pièce, et huit autres de trois livres pour 11 ouvrées (41,14 ares) de vignes situées à Courcelles les Mandeuve.

Il est expressément réservé que si quelques sujets de S.A.S voulaient retirer la vigne, dans quelque temps que ce soit, ils pourront le faire, et l'acheteur sera obligé de la leur relâcher en leur rendant le prix principal d'icelle, et les vins bus.

Fait à Montbéliard par-devant G. F. Cacuel, tabellion le vingt avril mil sept cent quarante sept».

Un curieux droit de retrait des vendeurs de vignes de la principauté de Montbéliard sur les acheteurs de Franc-comtois.

Les vignes pendant la révolution de 1789.

A la révolution tous les biens des nobles sont confisqués par la république et mis en vente. Une bonne partie de la noblesse s'enfuit à l'étranger et ils sont appelés les «émigrés» Ces biens, devenus nationaux sont mis en vente en exécution de la lettre du citoyen Amelot du 10 février 1793, le 24 prairial de l'an II à 9 h du matin (samedi 14 juin 1794) au secrétariat du district de Doubs-Marat (Saint-Hippolyte)

Parmi tous les lots nous trouvons de la vigne de Mathay.

- Gabriel Théodore Lalleman comte de Vayte, émigré (seigneur de Mathay) 100 ouvrées de vignes (4 hectares) à Saint Symphorien.

- Gabriel Théodore Lalleman baron de Vayte, dernier seigneur de Mathay, maréchal de camp dans l'armée royale est tué dans des combats avec les révolutionnaires en l'an V (1797)

- Montgenet de Jasney domicilié à Besançon, 62 ouvrées de vignes (2,48 hectares) à Saint Symphorien.

- Scey Marie Thérèse Grammont domiciliée à Vesoul, 9 ouvrées de vignes (36 ares) à Saint Symphorien.

- Quentin Adélaïde Thilipine domicilié à Paris, 45 ouvrées de vignes (1,80 hectares) à Saint Symphorien.

Le 14 avril 1791, vente des biens de Frère Thomas chapelain à Neuchâtel, une vigne de 30 ouvrées (1,20 hectares) à Saint Symphorien.

Le 30 mars 1792, vente du fond de la cure de Mathay qui contient 42 articles, dont quelques vignes à Saint Symphorien. François Montagnon l'acheteur ces vignes, les a laissées en usufruit gratuitement à la paroisse après la révolution, car elles sont mises en location à partir de 1801 par la fabrique de la paroisse alors qu'elle n'en possède pas.

Les commissaires du district de Saint Hippolyte se sont plaints auprès du département de la vente des biens de la cure de Mathay car malgré une foule nombreuse, personne n'a monté les enchères et tous les lots ont été achetés à la mise à prix par des habitants de Mathay.

Le 24 messidor de l'an II (samedi 12 juillet 1794), vente des biens de Benoît Mougnet, émigré 20 ouvrées de vignes à Mathay (80 ares)

Tous ces nobles propriétaires prouvent que les vignes de Saint Symphorien produisaient un vin de qualité qui se vendait facilement.

Les acheteurs de ces lots sont : Joseph Grand'Joie de Mathay (Probablement Granjon) Adrien Granjon le vieux, Nicolas Convercy, François Montagnon.

Le 19 brumaire de l'an II (9 novembre 1794), le gouvernement qui avait besoin d'argent, institua une taxe dite «du maximum» sur toutes les denrées. Pour le vin nouveau, elle était de 50 Francs la pièce de 200 litres.

En 1791 à Mandeuve les propriétés de l'archevêque étaient administrées par un fermier général qui était Jacques Lafontaine de Mathay, il avait signé un bail de neuf ans en 1784. Le 6 décembre 1791 les échevins de Mandeuve décrétèrent que le bail du fermier Lafontaine était résilié, alors qu'il restait encore deux ans, que désormais rien ne lui serait plus payé et que tous les revenus séquestrés par eux ne seraient délivrés qu'à monseigneur de Durfort, qui mourut le 19 mars 1792 sans avoir reçu l'argent séquestré. Le 15 avril 1792 proclamation de la république de Mandeuve qui s'octroie les revenus du domaine.

Le 3 octobre 1792, Jacques Lafontaine adresse une citation aux autorités de Mandeuve : *«C'est un acte du plus grand despotisme et des plus répréhensibles, que de s'arroger et de séquestrer les fruits et labeurs d'un pauvre fermier. Mon bail existe, il est soutenu par toutes les lois, et ce ne sont pas des lois imaginaires, fanatiques et barbares, qui peuvent y mettre obstacle».*

Là-dessus les habitants de Mandeuve adressèrent un mémoire justificatif de leur conduite aux administrateurs du district de Saint-Hippolyte, où ils les priaient de faire défense à Lafontaine de rien vendanger avant d'avoir prouvé qu'il y était autorisé par les autorités supérieures. (C'est à dire eux-mêmes)

Sans attendre une hypothétique autorisation, Jacques Lafontaine vendangea les vignes de Champvermol, la serpette d'une main et le fusil de l'autre. Il semble que des habitants de Mathay l'ont aidé (voir plus loin le quidam en soutane)

Le 3 novembre 1792, l'administration départementale rétablit Jacques Lafontaine dans ses droits, mais Mandeuve ne faisait pas encore partie de la France, l'affaire était loin d'être terminée. Nous verrons cela dans un autre article.

Les levées d'hommes pour les armées révolutionnaires avaient dépeuplé les villages. Le 28 août 1793, les représentants de la république de Mandeuire proposent leur aide au district de Saint-Hippolyte : *«dans la pénurie de bras où pouvaient se trouver leurs bons voisins de France pour leurs travaux de la campagne, par suite des nouvelles levées d'hommes qui allaient avoir lieu dans cet empire, le pays de Mandeuire leur fournirait dans cette circonstance tous les secours qui seraient en son pouvoir ; qu'en conséquence il serait fait aux voisins toutes offres possibles d'assistance et de service, pour aider soit à battre les grains, soit à labourer ou semer les terres, vendanger les vignes, et généralement tous les travaux champêtres ; que ces secours seraient fournis sans aucune rétribution de la part de ces bons voisins».*

Le 23 septembre 1793, le conseil du département du Doubs autorise les habitants de Mandeuire à vendanger leurs vignes sur le territoire français et réciproquement.

«Il a été fait lecture d'une pétition des habitants du Pays Libre de Mandeuire, enclavé dans le district de Saint Hippolyte, qui demande la permission de récolter et d'enlever les fruits des vignes qu'ils possèdent dans quelques communes du district de Saint Hippolyte en exposant que les habitants de ces mêmes communes propriétaires de beaucoup de vignes à Mandeuire jouissent de la même liberté pour leur récolte».

«Vu la pétition des habitants de Mandeuire, l'avis du district de Saint Hippolyte et l'arrêté pris par le directoire du département du Doubs les représentants du peuple cédant aux mêmes considérations que les administrateurs du département et aux motifs détaillés dans leurs arrêtés, souscrivent à toutes les demandes faites par les habitants de Mandeuire et aux clauses de réciprocité fixées dans l'arrêté de l'administration du département du Doubs ; fait en commission à Besançon le vingt trois septembre mil sept cent quatre vingt treize, l'An II de la République française».

Le 10 octobre 1793, La principauté de Montbéliard et la république de Mandeuire sont annexées à la France par le conventionnel Bernard de Saintes.

Un quidam en soutane dans les vignes de Mandeuire le 20 octobre 1792

L'injustice envers le fermier Jacques Lafontaine résidant à Mathay était tellement criante que les habitants du village ont pris sa défense. Les paysans de Mathay prenaient à partie les habitants de Mandeuire jusqu'à en venir aux mains.

Le 24 octobre 1792, les habitants de Mandeuire adressent une réclamation au district de Saint-Hippolyte. Deux hommes sont chargés de porter la missive et de faire droit à leur demande.

«Nous sommes informés par des voies sûres et par témoignage de plusieurs de nos concitoyens qui le certifieraient au besoin, que certains quidams, connus pour résider à Mathay, menacent journellement nos personnes et nos propriétés d'une dévastation prochaine par incendie, violence à main armée. Nous avons même appris que le samedi 20 octobre, sous les vignes de Champvermol, un de ces quidams, revêtu d'une soutane, a dit et répété à haute voix que nous méritions tous d'être brûlés vifs.....»

L'acte porte quarante quatre signatures.

Le quidam revêtu d'une soutane n'est autre que l'abbé Julien-Alexis-Antide Rochet curé constitutionnel de Mathay du 27 septembre 1790 au 9 mai 1803.

Les autorités révolutionnaires du Doubs et le vin

En octobre 1794, le régime de la terreur prenait fin. Le 1 novembre un nouveau comité révolutionnaire pour le Doubs est nommé à Besançon. Suite à des rumeurs les trois membres du comité ouvrent une enquête sur leurs prédécesseurs. Ils découvrent *«qu'ils achetaient à vil prix de nombreux objets saisis chez les émigrés ou les suspects ; que, pour alimenter leurs orgies, ils s'étaient fait délivrer, au prix de la taxe, du vin très vieux destiné aux hôpitaux».*

Le 3 juin 1795, M Briot, garde-magasin à Saint-Hippolyte, dénonça Violand et Marchand, ex-administrateurs du district, *«pour avoir ordonné abusivement de verser dans la cave de leur ami Guedot, juge au tribunal, au prix dérisoire de la taxe du maximum, du vin confisqué et qui, d'après la loi, devait être versé à l'hôpital».*

Le district se borna à signaler au département *«Cette petite peccadille, trop ordinaire, et bien excusable de la part de ces gourmets distingués».*

D'après les lois tous les vins saisis devaient être livrés aux hôpitaux.

Le calendrier républicain, les vendanges et le vin

Le 5 octobre 1793, la convention nationale remplace le calendrier grégorien par le calendrier républicain, avec effet rétroactif au 22 septembre 1792 an I de la république.

La semaine de 7 jours devient la décade de 10 jours. Le dimanche devient le décadi et les saints sont remplacés par des noms fantaisistes : Pioche, Pelle, etc... Les fêtes religieuses sont remplacées par des fêtes républicaines.

Les populations refusaient ce calendrier est restaient à l'ancien, tant pour les foires et marchés que pour les fêtes religieuses, seuls quelques petits malins chômaient le dimanche et le décadi. Si bien que le 14 germinal de l'an VI

(3 avril 1798), le directoire prit un arrêté pour que les actes publics soient datés suivant le calendrier républicain et que les fonctionnaires prennent leurs vacances au décadi au lieu du dimanche. Cet arrêté ne comprend pas moins de 18 articles, dont le 17^{ème} concerne les cultures : «Les administrations municipales veilleront à ce que les époques fixées pour l'ouverture des moissons, des vendanges et de la fauchaison, ne soient désignées que dans les termes du calendrier républicain. Les contraventions qu'elles toléreraient seront dénoncées au ministre de la police».

18^{ème} article «Le présent arrêté sera réimprimé, publié et affiché dans toutes les communes».

Le 21 ventôse de l'an VIII (12 mars 1800), la municipalité de Besançon écrivit au général Bergeron, commandant de la place : «*La manière peu exacte avec laquelle plusieurs citoyens se conforment à la loi du 17 thermidor de l'an VI (4 août 1798), contenant des mesures pour coordonner les jours de repos avec le calendrier républicain, nous force à mettre en usage de nouveaux moyens pour obtenir l'entière exécution de cette loi. Nous vous invitons à recommander expressément aux différents portiers de ne laisser entrer dans la commune, les jours de décadi, que les voitures de blé et de vin, et de faire rétrograder toute voiture chargée d'objets destinés à être exposés en vente sur les marchés, telles que celles de foin, paille et légumes*».

Ce calendrier, que seule la France utilisait, compliquait la tâche des commerçants et des hommes d'affaires qui utilisaient des tables de concordances. Les autorités révolutionnaires ont voté plusieurs lois pour faire appliquer ce calendrier républicain, en vain.

Le 22 fructidor de l'an XIII (9 septembre 1805), le calendrier grégorien est remis en usage à compter du 11 nivôse suivant (1 janvier 1806).

Les vingt cinq vigneronns de Mathay des années 1790

Dans les actes d'état civil de 1790 à 1800, la profession est toujours indiquée pour toutes les personnes citées, ce qui nous permet de retrouver tous les vigneronns de la révolution : Joseph Cerf, , Jean Claude Curtit, Pierre Claude Curtit, Claude François Démési, Jean Devaux, Jean Claude Gauffroy, Jean Félix Gauffroy, Jean Claude Girard, Jean Nicolas Goudey, François Granjon, Jean François Grossot, Joseph Guillaume, Alexandre Jeannin, Charles Jeannin, Nicolas Jeannin, Jacques Joly, Jean Baptiste Messagier, Jean Claude Messagier, Claude François Messagier, Pierre Messagier, Joseph Messagier, Pierre François Montagnon, Joseph Nommay, Pierre Quittet, Marie Vauchier.

- Joseph Cerf, déclare être : Laboureur et vigneron le 20 nivôse de l'an 3 (20 janvier 1795), vigneron le 19 pluviôse de l'an 5 (8 janvier 1797).

- Jean Claude Girard, déclare être : Vigneron le 3 février 1793, laboureur et vigneron le 12 frimaire de l'an 3 (2 décembre 1794), laboureur le 1 germinal de l'an 4 (21 mars 1796)

A partir du 34 brumaire de l'an 3 (14 novembre 1794), Pierre Claude Curtit, Jean Claude Gauffroy , Jean Félix Gauffroy,

- Jean Baptiste Messagier, Claude François Messagier et Jacques Joly qui étaient vigneronns, déclarent êtres : «Laboureur et vigneron».

- Joseph Messagier déclare être vigneron le 10 mars 1793, et manouvrier et vigneron le 25 nivôse de l'an 3 (14 janvier 1795).

En 1790, Mathay compte 458 habitants.

Les sept vigneronns et les propriétaires de vignes à Mathay en 1833

Joseph Nommay maire de Mathay de 1825 à 1840, a réalisé un recensement des vigneronns et des principaux propriétaires de vignes du village le 31 janvier 1833 ; ils ne sont plus que sept, qui déclarent exercer la profession de vigneron : Claude Busson, Joseph Cerf, Pierre-François Cerf, Joseph Grossot, Alexis Jeannin, Jacques Jeannin, Nicolas Jeannin.

Les plus importants propriétaires de vignes à Mathay sont : Charles Busson, Claude Busson, Joseph Cerf, Pierre-François Cerf, Jean Delarche, Joseph Grossot, Alexis Jeannin, Emile Jeannin, Jacques Jeannin, Nicolas Jeannin, Pierre Lafontaine, Paul Laurent, Jean Marcoux, Henri Messagier, Pierre Montagnon, Gérald Narbel, Claude Rebillot (rentier), Georges Renaud.

Les cultivateurs propriétaires de quelques arpents de vignes devaient-êtres aussi vigneronns, mais ce n'était pas leur activité principale ; ils se déclaraient simplement : «cultivateurs»

En cette année 1833, Mathay comptait 697 habitants.

Les vendanges dans la région

Jules Guyot qui réalise une étude sur les vignobles de France, arrive à Besançon en 1863, il est accueilli par M. Pastoureau, préfet du Doubs, qui connaît très bien le département et il lui dit : «*Tout le monde en ce pays est doué d'une intelligence peu commune ; tout le monde comprend et explique parfaitement : vous serez donc bien renseigné, d'une part, et, d'autre part, vous serez écouté, car la viticulture et la vinification sont ici d'un grand intérêt*».

Dans son étude des vignobles de France, région de l'Est de 1876, il décrit trois types d'échalas utilisés dans le département du Doubs.

- 1^{er} type à échelas isolés, les pieds de vignes sont munis chacun d'un pieu de 1,30 m à 1,60 m.
- 2^{ème} type à échelas en perches, parce qu'une perche horizontale, est attachée aux échelas à 60 centimètres du sol.
- 3^{ème} type à échelas en chevalets, c'est-à-dire que les échelas d'une ligne sont réunis par leurs sommets aux échelas de la ligne voisine, et qu'une perche réunit les sommets entre eux.

Dans ces trois cas, les ceps de vigne sont espacés de 66 à 75 centimètres dans tous les sens. Nous n'avons pas retrouvé quel type d'échelas était utilisé à Mathay.

Jules Guyot décrit aussi la façon de vendanger qui dit-il est la même dans tout le département du Doubs :
«On vendange le raisin en seille, petit baquet à une anse en sapin ; on verse la seille dans la hotte ou bouille également en sapin, qu'on porte à dos d'homme et qu'on verse dans un cuveau N°1 ; on prend le raisin de ce premier cuveau, et on l'égrappe sur un cuveau N°2, surmonté d'un crible ou égrappoir sur lequel on agite alors le raisin avec un râteau curviligne ou triangulaire ; les grains et les jus passent à travers le crible et les rafles sont laissées sur le terrain. Quand le cuveau N°2 est plein, on en vide le clair dans un cuveau N°3.

Ce dernier cuveau est vidé, ainsi que le N°2, dans une bosse, espèce de tonneau allongé placé sur une voiture et muni supérieurement d'une large ouverture. La bosse est conduite à la vinée et vidée dans la cuve en la roulant la bonde en bas. Comme cette manœuvre entraîne quelques inconvénients et parfois des accidents, on a imaginé des bosses qui s'ouvrent, en bout, au moyen d'une trappe ou porte à coulisse ; ce qui exempte de rouler la bosse sur la cuve.



Les jus et les grains sont versés ainsi dans des foudres de 50 à 60 hectolitres ; on laisse fermenter huit à quinze jours, et aussitôt que la fermentation est terminée, on ferme les foudres, pour tirer du 15 novembre au 1^{er} décembre. Plusieurs bons viticulteurs tirent aussitôt que la fermentation est terminée, et ils produisent ainsi de bien meilleurs vins».

Guyot a visité la région en 1863 et d'après son témoignage, il ne semble pas que les raisins étaient pressés ou foulés au pied comme dans certaines régions.

D'autre part, Jules Guyot s'étonne que dans la région *«Une grande étendue de rampes inférieures, de contre-forts, de mamelons, de plateaux abrités et même de flancs de coteaux très-propres à la vigne par le site, leur exposition et leur sol, sont cultivés en céréales, racines, prés ou prés bois ou même sont délaissés en broussailles et en friches, qui pourraient être couverts de vignes, plus fertiles et mieux situées que celles qui existent aujourd'hui».*

Il remarque particulièrement le soin apporté aux vignes du Doubs : *«Le soin avec lequel elles sont relevées, attachées, épamprées et rognées, la propreté de leur sol, débarrassé de toute mauvaise herbe, attirent et fixent agréablement le regard au milieu des sites pittoresques et grandioses qui les encadrent».*

Il donne aussi des conseils aux vigneron : *«Ayant remarqué une grande quantité de buis sauvages dans les friches communales très étendues, j'ai engagé les vigneron à s'en servir pour mettre au fond de leurs provins ; car le buis, employé dans beaucoup de vignobles et notamment dans le département de l'Ardèche, est un excellent engrais pour la vigne».*



La piquette était réservée aux vigneron de Mathay

À Mathay après avoir égrappé ou éraflé le raisin, les vigneron ramassaient les rafles et déchets de l'égrappage et les laissaient macérer quinze jours dans un tonneau rempli d'eau. Ensuite ils laissaient déposer le marc, le jus (moût) appelé (piquesse) (piquette) était destiné à leur consommation personnelle.

Cette pratique nous a été rapportée par plusieurs anciens du village.

Jules Guyot dans son étude signale la même pratique à Baume-les-Dames.

En Bourgogne cette piquette était appelée (boite, bouère, buvande ou dépense), et dans le Bordelais (pinpin)

1870, changement dans la façon de faire

A partir des années 1870, les uns après les autres les vignerons se sont mis à vendre directement leurs récoltes à des négociants qui amenaient des gros tonneaux sur des charrettes à chevaux au bord des vignes. Les vignerons vendangeaient et vidaient leurs boilles (hottes) dans les cuveaux d'égrappage ; le moût (jus de raisin) était mis dans les tonneaux sur les voitures et emmené pour être élevé dans les caves des négociants.

Ensuite les vignerons ramassaient les rafles et déchets d'égrappage pour faire leur piquette.

Aujourd'hui dans le Jura, sur 500 viticulteurs 270 vendent leurs raisins à des caves coopératives ou à d'autres vignerons.



Les vignes de Mathay et la presse locale

Dans le journal montbéliardais «Le Quatorze Juillet» qui paraît le jeudi et le dimanche entre 1879 et 1897, nous trouvons deux articles qui mentionnent les vendanges à Mathay :

- Le dimanche 3 octobre 1886. «Les vendanges à Mathay ont eu lieu par un temps très favorable. A Saint-Symphorien, la vendange s'est vendue 22 francs la tine (54 litres)».

- Le jeudi 2 octobre 1888. «Vendanges à Mathay dans la côte de Saint-Symphorien, côte de Vaux et côte de Giburnier».

Le travail de la vigne et la météorologie

Le XIX siècle a été calamiteux, certaines années tout était réduit à néant par un orage de grêle comme en 1820, 1825, 1854, 1857, 1859, 1880 et 1884 ou par les gelées tardives de 1830, 1860, 1867, 1873, 1879, 1880 et 1884, ainsi que les années pluvieuses de 1847, 1882 et 1883, soit 15 années où les vendanges ont été nulles ou presque, ce qui fait beaucoup pour un siècle.

L'année 1884 a été particulièrement désastreuse, elle a débuté par des gelées très fortes et en mai des gelées tardives ont détruit les jeunes pousses. Le 14 juillet, un terrible ouragan accompagné de grêle a détruit les blés, l'avoine et endommagé les vignes. Il n'y a pas eu de vendanges. Le même scénario s'était déjà produit en 1880.

Le maire Pierre Gauffroy, note au cours de la séance du conseil municipal du 19 mai 1822. «Les habitants se trouvent pour la plupart dans le plus grand dénuement, soit par suite de deux invasions (allemandes et autrichiennes consécutives à la chute de Napoléon I le 21 juin 1815), soit par les frais de travaux qu'ils ont faits inutilement depuis bien des années aux vignes qui forment la principale ressource et enfin par la grêle qui a ravagé en 1820 toutes leurs récoltes».

En 1834, l'été fut très chaud et les vendanges eurent lieu début septembre, avec un mois d'avance elles furent exceptionnelles en qualité et quantité.

D'autres années ont été exceptionnelles en qualité et en quantité : 1828, 1834, 1835, 1848, 1858, 1865, 1866 et 1877 qui fut la dernière avant le déclin.

Le déclin des vignes.

Au fil des ans, le terrain s'est appauvri et les rendements ont baissé de 25 à 5 hectolitres à l'hectare. En 1888, dernière année où la production a été vendue, la « tine » de 54 litres de vin est à 24,25 francs.

Avec l'industrialisation de la région, les viticulteurs manquent de main-d'œuvre. A Besançon, faute de bras, un important viticulteur demande au général des soldats pour tailler ses vignes.

A Mathay, de 25 vignerons en 1790, ils ne sont plus que 7 en 1833, alors que la population a augmenté de 52 % ; dès 1794 apparaissent les premiers «manouvriers» et à partir de 1820, les hommes vont travailler dans les usines Peugeot de Beaulieu, Valentigney et Pont de Roide ; d'autres sont employés aux forges de Bourguignon, du Fourneau et même d'Audincourt, ce qui leur assure un revenu régulier.

A partir de 1864, le vignoble français est attaqué par un minuscule puceron «le phylloxéra» Cet insecte se fixe sur la souche du cep et le dessèche en quelques années et en plus il résiste à tous les traitements. En 1885, tout le vignoble français est touché. Mathay est contaminé à partir de 1884.

L'abbé Auguste Rougeot, curé de Mathay de 1884 à 1912, a laissé des notes sur les dernières vendanges à Mathay :

- En 1888, «On cherche la récolte avec un petit panier»
- En 1889, «Pas un panier»
- En 1890, «Rien, si ce n'est dans quelques vignes sulfatées....»
- En 1892, «Giburnier est totalement abandonné»
- En 1896, «Vaux ravagé par la maladie est abandonné»

Il note encore : «Seul Saint Symphorien conserve quelques ouvrées de vignes. La vigne Rochet au-dessus de la chapelle contient 15 ouvrées (60 ares), la vigne Auguste Bouchot 10 ouvrées (40 ares), la vigne V Nommay 5 ouvrées (20 ares), enfin en automne 1903, on vendange dans des paniers les derniers raisins mal mûris à Saint Symphorien. Le vieux plant du pays était le pinot noir ; que plusieurs vigneron ont recueilli dans leur jardin ou en treille, pour l'avenir !!!!».

Pour endiguer la maladie, le seul traitement existant à l'époque était de greffer la vigne sur des pieds «américains» qui étaient insensibles au phylloxéra. Cette solution demandait un investissement financier très important.

La maladie et son traitement onéreux, l'appauvrissement de la terre et le travail pénible ont entamé le moral et le courage des paysans vigneron, qui ont vu la surface des vignes passer de 41,52 hectares en 1883, à 1,20 hectares en 1903.

Le coup de grâce sera donné par les vins du sud de la France où les vignes replantées sous des latitudes plus clémentes donnaient des meilleurs rendements. De plus, l'arrivée du chemin de fer facilitait les exportations d'un vin bon marché. Ainsi disparut le vignoble de Mathay, vieux d'au moins 600 ans.

Jusqu'aux dernières vendanges de 1903, les vigneron sont restés aux mesures féodales pour la surface des vignes en «ouvrées» et les tonneaux de vin «la tine de 54 litres». Les vignes du coteau de Chante Merle n'apparaissent nulle part, elles étaient comprises dans le vignoble de Saint Symphorien dont elles sont mitoyennes.

Il reste peut-être une vigne de Saint Symphorien à Mathay. En effet au 31 rue de l'Europe, il y a une vigne de petits raisins noirs contre la façade, c'est du pinot noir, et cette maison était habitée par un membre de la famille Bouchot, qui a compté plusieurs vigneron.



La reconversion d'un vigneron

En 1890 Stanislas Amyot se déclare vigneron à Mathay, en 1894 il est cultivateur et en 1897 il est cantonnier à Mathay.



Les six derniers vigneron de Mathay en 1903

L'abbé Rougeot a noté en 1903 «Les derniers vigneron de Mathay sont : Auguste Bouchot, A Busson, François Granjon, Victor Nommay, Jean Quittet, Rochet».

En 1903, Mathay compte 604 habitants.



Après les vignes

En 1894, Adolphe-Léon Busson reprit le château familial au 16 Grande-Rue. Pressentant qu'un nouveau marché allait émerger avec le déclin de la vigne dans la région, il ouvrit un négoce de vin qu'il appela «Vins en gros».

Il stockait ses tonneaux dans les deux grandes caves voûtées du château.

Il se fournissait auprès de deux producteurs du Gard, M. Alfred Fournier (Château Fournier) et M. Roger Guevin de Congénies. Il vendit 190 hectolitres de vin la première année, si bien que sur la page de garde de son livre de comptes il note «Après une année d'essai, les ventes dépassent mes espérances, j'ouvre mon premier livre de comptes».

Ce vin était vendu en tonneaux de 116 litres, appelés «Feuilletes» ou 58 litres «demi-Feuilletes» Sa clientèle était répartie dans un rayon de 15 km

De 1895 à 1914, il vendit aussi chaque année plusieurs tonnes de raisin du Gard aux vigneron de Mathay qui le vinifiaient. Tous ces tonneaux de vin et ce raisin étaient acheminés par le train. En 1926 M. Busson ferma son commerce.

M. Paul Munier, épicier au 15 Grande-Rue, construisit un bâtiment de l'autre côté de la route au 12 bis Grande-Rue et ouvrit un négoce de vin à la fermeture des établissements Busson. Ensuite M. Paul Munier céda son affaire à son gendre M. Léon Jeannin. Le vin était stocké dans deux grandes cuves en verre de 2.000 litres et des grands tonneaux de 1100 litres appelés «Foudres».

En 1961 M. Tarbouriech négociant en boissons de Pont de Roide reprit le magasin en location. Il l'utilisa comme simple entrepôt jusqu'en 1971, date à laquelle il construisit un entrepôt sur le terrain de la gare marchandise. En 1979 la SNCF lui vendit la gare marchandises avec les terrains.

En 1995, il vendit l'ensemble à la municipalité qui aménagea les bâtiments pour abriter, à partir de mai 2002, les services techniques de la ville.

Ainsi disparut le dernier négoce de vin de Mathay.

Les vignes depuis 1903

Depuis 1903, quelques personnes ont entretenu cette tradition vigneronne.

De 1933 au début des années cinquante, l'abbé Vincent Muller, curé de Mathay de 1933 à 1958, produisait du vin blanc avec les vignes qui étaient plantées dans le verger de la cure. Il était destiné à sa consommation personnelle et pour le vin de messe. Aujourd'hui ces vignes ont été arrachées.

De 1930 à 1973 M. Etienne Quittet produisait lui aussi du vin avec les vignes de son verger au 27 rue de l'Europe. Cette petite production était réservée à sa famille. Depuis ces vignes ont été aussi arrachées.

Pour le jubilé de l'an 2000, la paroisse a voulu rendre hommage à ces générations de vigneronnes qui se sont succédées pendant 6 siècles à Mathay. 1200 bouteilles de pinot noir intitulées «Saint Symphorien 2000» ont été vendues. Une sérigraphie représentant la chapelle et les vignes décorait ces bouteilles.

Les vignes et la chapelle de Saint Symphorien

Les vignes ont été plantées sur le meilleur coteau de Mathay. Le coteau de «Saint Symphorien» est très pentu et orienté sud-est, l'endroit idéal pour cultiver de la vigne.

La chapelle a été construite à cet endroit parce qu'il y avait une petite communauté implantée vers la station de pompage. Nous n'avons trouvé aucun document mentionnant une relation entre les vignes et la chapelle. La proximité est purement géographique et la chapelle a donné son nom au lieu-dit.

Les vendanges avaient lieu fin septembre, et le premier jour, une messe était célébrée à la chapelle, ceci jusqu'en 1903 date des dernières vendanges.

Certains ont cru voir une sorte de fête de la vigne ou «fête du Biou» dans le pèlerinage du 22 août, il n'en est rien, c'est simplement le jour de la fête de Saint Symphorien.

Bibliographie et sources

- Archives départementales, communales, paroissiales et privées.
- Gamay noir & Savagnin de Cl Royer, F Cheval, F Lassus. 1988.
- Les vigneronnes de Claude Royer. 1980.
- Les vignobles du Jura et de la Franche-Comté de Charles Rouget. 1897.
- Etude des vignobles de France, région Est de Jules Guyot. 1876.
- Vignes et vins de notre pays (Suisse) de Michel Rochaix. 1977.
- Annales historiques de Neuchâtel et Valengin de Jonas Boyve 5 tomes. 1854-1861.
- Recherches historiques et statistiques sur l'ancienne seigneurie de Neuchâtel au comté de Bourgogne de l'abbé Richard. 1840.
- Histoire de la seigneurie de Neuchâtel-Bourgogne de l'abbé Loye. 1890.
- Histoire du comté de la Roche et de Saint-Hippolyte sa capitale de l'abbé Loye. 1888.
- Recherches historiques sur la ville, la principauté et la république de Mandeuve de l'abbé Bouchey. 1862.
- Mandeuve un cas unique de l'histoire de France de G Courtet. 1997.
- Nouvelles éphémérides du pays de Montbéliard de B Mériot. 2 tomes 1953 et 1959.
- Subsistances et prix des grains à Montbéliard de 1571 à 1793 de J M Debard. 1974.
- Journal «Le Quatorze Juillet»
- Témoignages de plusieurs anciens de Mathay, nous les en remercions.

Mathay le 29 décembre 2006, Guy Emonnot.

